

Décision n° 2023-035

Objet : 23006 – Fourniture et installation de matériel sportif sur la base nautique de la Magdeleine à Samoies-sur-Seine – Lot n°1 Simulateurs d'aviron – Procédure sans publicité ni mise en concurrence suite à infructuosité
Attribution à la société BIOROWER

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis de publicité lancé le 06 février 2023 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à la fourniture et l'installation de matériel sportif sur la base nautique de la Magdeleine à Samoies-sur-Seine, alloti en trois (3) lots, comme suit :

- Lot n°1 : Simulateurs d'aviron,
- Lot n°2 : Ergomètres dynamiques,
- Lot n°3 : Ergomètres statiques de grande taille et de taille normale,

Vu qu'en raison de l'absence de candidature et d'offre pour le lot n°1 – simulateurs d'aviron, celui-ci a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en application des dispositions de l'article R2185-1 du CCP,

Vu la possibilité offerte pour l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence suite à infructuosité conformément à l'article R2122-2 du CCP,

Vu le marché sans publicité ni mise en concurrence lancé le 06 avril 2023 sur le site Achat public en vue de conclure un marché relatif à la fourniture et l'installation de matériel sportif sur la base nautique de la Magdeleine à Samoies-sur-Seine - lot n°1 simulateurs d'aviron passé avec la société BIOROWER,

Considérant l'analyse de l'offre,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le lot n°1 simulateurs d'aviron du marché relatif à la fourniture et l'installation de matériel sportif sur la base nautique de la Magdeleine avec la société BIOROWER sise Petrischgasse 6/2 2 - 1210 Vienne (Autriche), pour un montant de 69 224,72 € HT ou 83 069,66 € TTC,

Article 2 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 06/06/23

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 07/06/23
Date de mise en ligne le 07/06/23
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr